



Communiqué de presse

Thème **Journée internationale des diététicien-ne-s le 9 mars 2016**

Pour toute question	Gabriela Fontana-Ittensohn (041 760 62 08)
Expéditeur	SVDE ASDD, Altenbergstrasse 29, case postale 686, 3000 Berne, 031 313 88 70, service@svde-asdd.ch
Date	3 mars 2016

« Journée des diététicien-ne-s » le 9 mars 2016

Le « Registered Dietitian Day », autrement dit la « Journée des diététicien-ne-s », a été promulguée au niveau international il y a quelques années. En 2016, elle aura lieu le mercredi 9 mars.

Que signifie cette journée en Suisse ?

Aujourd'hui, l'alimentation est synonyme de plaisir, de besoin mais aussi de défi. Les émissions, guides gastronomiques, livres de recettes et guides d'alimentation sont en plein boom. Beaucoup de personnes recherchent des conseils, de leur propre initiative ou sur prescription de leur médecin. Gabi Fontana, présidente de l'Association suisse des diététicien-ne-s ASDD explique : « Pour qui cherche des conseils, ce ne sont pas les professionnel-le-s de la nutrition et la diététique qui manquent. En tant qu'association, nous sommes souvent appelé-e-s à la rescousse car les patient-e-s, tout comme les professionnel-le-s, se perdent dans cette jungle. »

Plusieurs facteurs contribuent à cela : toujours plus de prestataires veulent leur part de gâteau sur le marché économique prospère de la nutrition et de la diététique. Malheureusement, le titre de « diététicien-ne » n'est pas protégé bien que les missions et compétences de la profession soient clairement ancrées dans la loi. Libre cours est ainsi laissé à des dénominations professionnelles qui prêtent à confusion. « La dénomination professionnelle de diététicien-ne devrait être une marque déposée, estime Gabi Fontana. Cela permettrait une plus grande clarté et garantirait ainsi la sécurité des patientes et patients. »

La Journée internationale des diététicien-ne-s place au premier plan les diététicien-ne-s reconnu-e-s légalement. A ce titre, l'ASDD a placé sous protection le label « diététicien-ne ASDD ». « Ainsi les patient-e-s et les médecins peuvent plus simplement et rapidement nous reconnaître », explique Gabi Fontana.

Informations de fond sur les diététicien-ne-s reconnu-e-s légalement en Suisse

Formation initiale

Selon l'article 50a de l'OAMal, les diététicien-ne-s ont obtenu un diplôme de Bachelor en Nutrition et diététique dans une haute école spécialisée suisse reconnue et portent le titre académique officiel **BSc Nutrition et diététique** ou celui de diététicien-ne dipl. ES, titre de l'ancienne formation qui était auparavant décerné dans les trois écoles supérieures reconnues de Zurich, Berne et Genève.

Ces **études de plusieurs années** se passent pour les deux tiers dans une haute école spécialisée et pour un tiers en modules pratiques.

La **partie théorique** englobe les domaines :

- biochimie et anatomie,
- législation sur les denrées alimentaires et technologie alimentaire,
- travail scientifique,
- thérapie nutritionnelle et diététique de différents groupes de population, fondée sur les données probantes,
- médecine,
- promotion de la santé et prévention,
- psychologie, méthodologie/didactique et conduite d'entretiens.

Ces bases sont approfondies durant les études à l'occasion de plusieurs modules pratiques au sein de divers lieux de pratique (hôpitaux, cabinets, industrie, promotion de la santé, etc.).

Fournisseurs de prestations à la charge de l'AOS

Les diététicien-ne-s reconnu-e-es légalement sont autorisé-e-s, selon l'ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 46 et 50a OAMal), à fournir des prestations selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS, art. 9b).

Il y a **prestation médicale indiquée** en cas de :

- troubles du métabolisme,
- obésité des adultes (indice de masse corporelle de plus de 30) et comorbidités causées par le surpoids ou combinées à ce dernier,
- obésité des enfants et adolescents (indice de masse corporelle > 97^e percentile). Ou indice de masse corporelle > 90^e percentile et comorbidités causées par le surpoids ou combinées à ce dernier, selon l'annexe 1, chapitre 4 OPAS,
- maladies cardio-vasculaires,
- maladies du système digestif,
- maladies des reins,
- états de malnutrition ou de dénutrition,
- allergies alimentaires ou réactions allergiques dues à l'alimentation.

Autres domaines d'activité hors AOS

En raison de leur formation initiale suffisamment large et fondée, longue de plusieurs années, les diététicien-ne-s reconnu-e-s légalement n'œuvrent pas uniquement dans le domaine « clinico-thérapeutique » susmentionné (hôpitaux, cabinets, cliniques et réadaptation), mais ils/elles interviennent également dans les domaines de la **promotion de la santé** (p. ex. au sein de la Société Suisse de Nutrition ou dans des institutions telles que Promotion Santé Suisse), de la **prévention** (p. ex. dans les cantons ou auprès d'institutions telles que l'Association Suisse du Diabète ou encore à titre indépendant dans la promotion de la santé en entreprise), de la **recherche et de la formation** (p. ex. au sein des hautes écoles spécialisées), de la restauration collective (p. ex. Fourchette Verte) ainsi que dans le domaine de l'**industrie alimentaire ou pharmaceutique** (p. ex. chez Proviande ou auprès d'entreprises telles que Oswald, Coop, Nestlé, etc.).

Les membres de l'association professionnelle : « diététicien-ne-s ASDD »

L'ASDD regroupe depuis 1942 les diététicien-ne-s reconnu-e-s au titre de l'art. 50a OAMal. Avec plus de 1000 membres, elle représente à elle seule près de 80% du groupe professionnel. Ses membres suivent toutes et tous, outre la formation initiale commune, les exigences de qualité suivantes :

- Respect du code de déontologie et du code d'éthique professionnelle
- Respect de l'assurance qualité convenue avec santésuisse, qui exige notamment une formation continue constante
- Orientation selon une conception du conseil nutritionnel et diététique fondée scientifiquement et conforme aux recommandations nutritionnelles et diététiques reconnues aux niveaux national et international. Celle-ci comprend également le travail axé sur les processus, conformément au standard appliqué au niveau international, à savoir *le processus de soins en nutrition*.

L'ASDD se porte ainsi garante de la « conformité légale selon les dispositions de l'art. 50a OAMal », et a, à ce titre, créé le label protégé de « **diététicien-ne ASDD** », qui ne peut être porté que par ses membres. Ce label est enregistré au Swissreg (Institut fédéral pour la propriété intellectuelle IPI) et protégé en conséquence. Nous gagnons ainsi en transparence et plus rapidement en reconnaissance auprès de médecins, employeurs et autorités administratives mais aussi auprès des patientes et patients.